

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-066

OBJET : fête des voisins
-Rue du Thou-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de « la fête des voisins » qui se déroulera le 07 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Le 07 juin 2024, à l'occasion de la fête des voisins, le stationnement et la circulation des véhicules automobiles de toutes catégories sera interdit de 18h30 à minuit sur la rue du THOU.

Article 2 : 4 barrières vauban seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 11 avril 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL* (Aude)

